

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 A 18H30- SALLE VOLTAIRE**

M. le maire ouvre la séance à 18h 45 et procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 28 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues :

Affiché le 23/09/15

Ainsi, à l'ouverture de la séance :

Retiré le

n° 992

MAIRIE DE FRONTIGNAN

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Éric BRINGUIER, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Victoria BONNET-SOLE (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Claude LEON (procuration à Pierre BOULDOIRE), Max SAVY (procuration à Eric BRINGUIER), David JARDON (procuration à Simone TANT), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Sarah MASSON) Marie Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI) , Paula LEITAO (procuration à Michel VOGT).

Date de convocation : 16 Septembre 2015

18h55 Arrivée de Mme Marie-Ange Palamara (fin de la procuration)

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Sarah Masson est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 09 juillet 2015.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil du 09 juillet 2015.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire indique les décisions adoptées par délégation du conseil municipal seront à la disposition des conseillers municipaux lors d'un prochain conseil.

M. le maire indique que 27 questions sont inscrites à l'ordre du jour de ce conseil et qu'il n'a pas été déposé de question orale ou diverse.

ORDRE DU JOUR

1. **Grands projets / Economie** : création d'une bretelle d'accès sur la route départementale RD 612 - déclaration de projet d'intérêt général.
2. **Grands projets / Economie** : création d'une bretelle d'accès sur la route départementale RD 612 - autorisation de signature avec le conseil départemental de l'Hérault d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec participation financière.
3. **Grands projets / Economie** : création d'une bretelle d'accès sur la route départementale RD 612 - autorisation de signature de la convention d'offre de concours avec la société Distrisud.
4. **Grands projets / Economie** : création d'une bretelle d'accès sur la route départementale RD 612 - approbation du marché de travaux et autorisation de signature.
5. **Grands projets / FISAC** : aménagement de la rue Anatole France : renouvellement du réseau d'eau potable - avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SAEP à la ville.
6. **Travaux / Bâtiments** : appel d'offres ouvert portant sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques municipales - approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
7. **Plan action voirie / Modes doux** : Demande d'attribution d'un fonds de concours à Thau agglo pour les travaux de création d'un cheminement protégé - chemin des Prés saint Martin.
8. **Culture/Patrimoine** : acceptation du don du drapeau des déportés de la part de Mme Theule-Bacquet.
9. **Culture/Jumelages** : signature d'une convention financière entre la Ville et l'Agence Erasmus + France jeunesse et sport relative aux conditions d'accueil des jeunes dans le cadre du service volontaire européen.
10. **Cohésion sociale** : approbation de l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) des établissements communaux recevant du public.
11. **Aménagement/Urbanisme** : création d'un périmètre d'études sur le site de Lafarge et ses abords.
12. **Aménagement/Urbanisme** : avis de la commune sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Thau et d'Ingril.
13. **Aménagement/Urbanisme** : Rapport annuel du mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la S.A. Hérault Aménagement.
14. **Aménagement/Urbanisme** : Eco-quartier des Pielles - Rapport spécial sur l'exercice des prérogatives de puissance publique par Hérault Aménagement.
15. **Tourisme/Plaisance** : projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance – demandes de subvention.
16. **Tourisme/Plaisance** : adoption de la taxe de séjour 2016.
17. **Logement social** : garantie partielle d'emprunt accordée à la société d'HLM Promologis pour financer la construction de 65 logements « résidence les jardins de la Gardiole » à Frontignan – précisions.
18. **Finances** : fixation des abattements fiscaux sur la taxe d'habitation pour 2016.
19. **Finances** : décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015 du budget principal de la Ville.
20. **Finances** : décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015 du budget annexe du port de plaisance.
21. **Ressources humaines** : modification du tableau des effectifs du personnel communal.
22. **Ressources humaines** : chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.
23. **Ressources humaines** : attribution au personnel communal de la prime de fin d'année.
24. **Coopération intercommunale** : transfert de la compétence supplémentaire relative à l'enseignement de la musique et de l'art dramatique dans les équipements déclarés d'intérêt communautaire à Thau agglo.
25. **Coopération intercommunale** : convention de mutualisation de service entre Thau agglo et la Ville pour le ramassage des encombrants.
26. **Développement durable** : implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des Prés St Martin : procédure ad hoc d'appel à projets.
27. **Administration générale** : Mandat spécial et remboursement de frais d'élus à l'occasion d'un déplacement à Paris.
28. Questions diverses / Questions orales.

M le maire invite les membres du conseil municipal ainsi que toute personne présente dans la salle de réunion à observer une minute de silence en hommage à M. Bourrely, ancien membre de ce conseil récemment décédé.

Le conseil municipal se penche ensuite sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Rapporteur : M GRANIER

Arrivée de Marie Ange Palamara.

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2015 de la Ville, le conseil municipal avait décidé de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement en vue de la création d'une bretelle d'accès à la route départementale 612 depuis les locaux de la société Distrisud.

Ce dossier a donc suivi son cours en tous ses aspects pré-opérationnels.

Il s'agit de la mise en place d'une plate-forme d'une largeur de 9,5 m environ pour un linéaire d'une cinquantaine de mètres, occasionnant un élargissement ponctuel de la bande de roulement de la route départementale (RD) 612 elle-même.

Cette bretelle supplémentaire d'accès permettrait à terme, à la fois, de sécuriser et de fluidifier la circulation en centre-ville, mais aussi de faciliter le trafic des camions de livraison de cette entreprise, justement leader dans le domaine des transports de produits frais et employant une centaine de personnes.

Ces travaux intervenant dans une zone humide, il a été impératif de s'assurer de son innocuité pour le milieu naturel dans les conditions du code de l'environnement. Une étude d'impact a été réalisée ainsi qu'une enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2015 et au vu de laquelle Mme le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sous une seule réserve ci-après énoncée, et prise en compte.

Le conseil municipal de Frontignan doit maintenant se prononcer sur l'intérêt général de cette opération au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement, au regard de ses motifs et des analyses préparatoires.

1° En ce qui concerne les motifs :

L'intérêt de cette opération réside tout d'abord dans la suppression en centre-ville de la circulation quotidienne de la cinquantaine de poids lourds générée par l'activité de la société. En l'état du réseau viaire, ceux-ci doivent emprunter des ouvrages sous-dimensionnés, notamment le passage sous la voie ferrée à proximité du parking de la salle de l'Aire, et rester assujettis aux interruptions de trafic inhérentes au fonctionnement du pont mobile au-dessus du canal. La suppression de cet afflux de circulation est évidemment de nature à ramener le trafic automobile en centre-ville adapté aux ouvrages qui le supportent et d'amoindrir la pollution de l'air inhérente à la circulation très lente des poids lourds.

Comme reconnu par Mme le commissaire enquêteur, ce projet fait partie intégrante du schéma de circulation à long terme de la ville de Frontignan pour lequel les travaux de requalification de l'ancienne RN 2112 en boulevard urbain, déclarés d'intérêt général, sont aujourd'hui bien engagés.

Qui plus est, il est fondamental pour le territoire de s'assurer la pérennité de la présence de cette entreprise.

Ces motifs sont de natures à confirmer l'intérêt général de cette opération.

2 En ce qui concerne les analyses préparatoires :

Il s'agit ici des éléments fondamentaux de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, et enfin, de ceux apparus lors de la consultation du public.

L'étude d'impact a mis en évidence des conséquences pour le milieu de vie de plusieurs espèces d'oiseaux, une espèce de batraciens et plusieurs espèces de mammifères. C'est donc très normalement que le projet intègre d'une part, un cadre sous voie, agrémenté d'un fond naturel reconstitué permettant une connexion hydraulique et le maintien de la continuité écologique et, d'autre part, la reconstitution d'une végétation basse et de roseaux sur les talus et les abords de la voie.

Le phasage des travaux s'inscrit également dans le respect des cycles écologiques.

L'autorité environnementale de l'Etat, sollicitée par la transmission d'un dossier complet, n'a émis aucune observation.

La consultation du public a fait apparaître la nécessité de mieux anticiper l'impact possible des pollutions chroniques (fuites d'huile prévisibles de poids lourd au niveau du stop) sur le milieu aval, notamment l'étang et la nappe. A donc été intégré au projet, et conformément aux propositions de Mme le commissaire enquêteur, l'aménagement d'une noue enherbée le long et de part et d'autre de la voie, de nature à retenir ces pollutions.

Dans ces conditions et eu égard ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération.

En l'absence d'observation, et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération.

DOSSIER N°2 - création d'une bretelle d'accès sur la route départementale RD 612 - autorisation de signature avec le conseil départemental de l'Hérault d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec participation financière

Rapporteur : M GRANIER

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

En vue de la réalisation de la bretelle d'accès sur la route départementale 612 évoquée précédemment, les services de la Ville et ceux du conseil départemental de l'Hérault se sont rapprochés pour envisager le mode opératoire le mieux adapté.

En effet, les travaux concernés sont situés sur le domaine public départemental et doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale. Au vu de l'intérêt de ce projet, le Département envisage donc de désigner la Ville de Frontignan comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans les conditions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée sur la maîtrise d'ouvrage publique.

A ce titre, la Ville se charge de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, de les signer et de s'assurer de leur bonne exécution.

Sont ici couverts tous les travaux d'aménagement de la bretelle d'accès sur la RD 612, à savoir :

- La réalisation des travaux de terrassements, de démolitions diverses et de protections des ouvrages existants ;
- La réalisation de purges et la mise en œuvre de remblai ;
- La réalisation de la chaussée ;
- La mise en œuvre de bordures et d'ilôts en béton balayé ;
- La fourniture et mise en place de la signalisation horizontale, verticale directionnelle et de police correspondante ;
- La mise en œuvre des ouvrages de collecte des eaux pluviales ;
- La réalisation d'aménagements paysagers.

L'ensemble des travaux a été estimé avant mise en concurrence à 501 337,60 € HT, soit 601 605,12 € TTC.

Au titre de sa participation financière à la réalisation des aménagements routiers, le Département s'engage à verser à la commune de Frontignan la somme de 160 109,00 € TTC.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la bretelle d'accès à l'entrepôt Distrisud depuis la RD 612,
- désigner la commune de Frontignan maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de la loi n°85-704, du 12 juillet 1985 modifiée,
- fixer le contenu de sa mission.

Le conseil départemental doit se prononcer sur cette convention lors de la séance de sa commission permanente du 21 septembre 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le texte de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'autoriser M. Michel Granier à la signer avec le conseil départemental de l'Hérault.

M. Boulloire confirme au conseil municipal que la commission permanente du conseil départemental s'est bien prononcé en ce sens la veille.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le texte de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et autorise M. Michel Granier à la signer avec le conseil départemental de l'Hérault.

DOSSIER N°3 - Grands projets / Economie : création d'une bretelle d'accès sur la route départementale RD 612 - autorisation de signature de la convention d'offre de concours avec la société Distrisud

Rapporteur : K GOUVERNAYRE

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Comme évoqué précédemment, la collectivité envisage de procéder à la création d'une bretelle d'accès supplémentaire depuis la route départementale 612 vers le parking de la société Distrisud.

Cette bretelle supplémentaire d'accès permettrait à terme, à la fois, de sécuriser et de fluidifier la circulation en centre-ville, mais aussi de faciliter le trafic des camions de livraison de cette entreprise, justement leader dans le domaine des transports de produits frais.

Ce projet a reçu l'avis favorable de l'ensemble des services concernés et, suite à l'enquête publique menée au titre du code de l'environnement qui s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2015, Mme le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à ces travaux.

Le conseil municipal de Frontignan doit donc se prononcer sur l'intérêt général de cette opération au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement, et autoriser la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental de l'Hérault.

En présence de ce projet et au vu de l'intérêt que sa réalisation représente pour son propre fonctionnement, la société Distrisud offre à la collectivité de participer à la réalisation de cette opération. A cette fin, elle accorde à la collectivité son concours, sous la forme du versement d'une somme de 204.000 €.

La moitié de cette somme serait versée à la Ville dans les 45 jours de la signature de la convention, le reliquat serait versé dans les 30 jours de la réception de l'ouvrage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette offre de concours et d'autoriser M. le maire à signer la convention induite avec la société Distrisud.

M. le maire ouvre le débat :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette offre de concours et autorise M. le maire à signer cette convention avec la société Distrisud.

DOSSIER N°4 - Grands projets / Economie : création d'une bretelle d'accès sur la route départementale RD 612 - approbation du marché de travaux et autorisation de signature

Rapporteur : M GRANIER

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Dans le cadre de ce projet et en vue de l'attribution d'un marché de travaux d'exécution, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises élaboré en relation avec les services du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'un marché unique de travaux, ce projet ne se prêtant pas à être alloti. Le délai d'exécution est fixé à deux mois, après une période de préparation d'une durée de 1 mois.

La forme du marché sur bordereau de prix unitaires a été retenue comme étant la plus adaptée aux travaux de voirie et une attention particulière est accordée par le cahier des charges aux conditions d'intervention sur voirie de l'entreprise, s'agissant d'une route départementale sur laquelle il ne peut être envisagé de suspendre la circulation.

Cette procédure a permis de recueillir 5 offres qui ont été soumises à la commission d'appels d'offres lors de ses séances des 4 et 15 septembre 2015.

Celle-ci a pu procéder au classement des offres et identifier l'offre économiquement la plus avantageuse comme étant celle du groupement momentané d'entreprises Colas Berthouly pour un montant estimé de 498.118,94 € HT.

Ces sociétés ayant fait la preuve de la régularité de leurs situations fiscales et sociales au titre de l'article 46 du code des marchés publics, elles sont attributaires de ce marché.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le texte de ce marché de travaux, et, d'autoriser M. Michel Granier à le signer avec le groupement momentané d'entreprises Colas Berthouly.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le texte de ce marché de travaux, et autorise M. Michel Granier à le signer avec le groupement momentané d'entreprises Colas Berthouly.

M le maire revient sur la parfaite unanimité du conseil municipal sur ce dossier et sur le soutien sans faille apporté par la société Distrisud. Il rappelle que ce projet a été entamé en 2008 et que la Ville pouvait craindre initialement de devoir assumer seule une charge de 400.000 €. Il rappelle à ses collègues le long travail de mise au point du financement de ce projet et le parfait appui de la société, d'autant que celle-ci n'y trouve pas un intérêt immédiat, contrairement à la Ville. Il revient sur la décision exceptionnelle du CD 34 de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à une ville. Il constate que les impératifs de développement économiques peuvent être respectueux du milieu naturel au prix de quelques travaux particuliers, comme c'est le cas ici.

DOSSIER N°5 - Grands projets / FISAC : aménagement de la rue Anatole France : renouvellement du réseau d'eau potable - avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SAEP à la ville

Rapporteur : M BERTRAND

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

A l'occasion de l'aménagement de la rue Anatole France par la commune de Frontignan, et conformément à son schéma directeur pointant la nécessité de remplacer les canalisations en PVC collé, le syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP) a décidé de procéder à l'installation d'une canalisation en fonte avec une enveloppe affectée aux travaux de 70.700 € HT.

A cette fin, le SAEP a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Ville de Frontignan dans le cadre d'une convention intervenue au titre des articles 3 et suivants de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, objet d'une délibération du conseil municipal du 13 novembre 2014.

Il apparaît nécessaire de préciser que le SAEP, mandant, assumera la charge de la TVA afférente à ces travaux, d'un montant HT constaté lors de la réception de 67.706,30 €, sous réserve de faire son affaire personnelle de la récupération de la TVA. La commune aura donc la faculté de demander au SAEP le remboursement du coût des travaux, objet de la présente convention, pour un montant TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le texte de cet avenant n°1 et d'autoriser M. le maire à le signer avec M. le vice-président du SAEP.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le texte de cet avenant n°1 et autorise M. le maire à le signer avec M le vice-président du SAEP.

DOSSIER N°6 - Travaux / Bâtiments : appel d'offres ouvert portant sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques municipales - approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature

Rapporteur : O LAURENT

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

L'actuel marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques municipales arrivant prochainement à échéance, il est nécessaire de s'interroger sur les suites à donner.

Ce mode de gestion apparaissant satisfaisant, autant en termes technique que financier, il semble pertinent de relancer un marché de ce type dans le cadre d'une procédure en appel d'offres ouvert en seuil communautaire. Conformément aux possibilités ouvertes par l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché.

Ce service porte tout d'abord sur des prestations de conduite des installations et de petit entretien (poste P2) avec des particularités pour la gestion des équipements de la piscine municipale Di Stéfano. Le marché prévoit ensuite des prestations de gros entretien et de renouvellement des installations (poste P3) sur l'ensemble des sites municipaux.

Ces prestations donnent lieu à des redevances annuelles forfaitaires définies dans le contrat, sous réserve de révision.

Il apparaît également pertinent de confier au prestataire qui sera retenu, l'achat du combustible (prestation dite P1) pour la grande majorité des installations, avec une formule l'intéressant aux économies réalisées du fait de la qualité de ses interventions au titre des prestations P2 et P3.

Ce marché, serait donc essentiellement sous forme dite « MTI » « pour marché à températures avec intéressement ». Seules quelques installations ne pouvant voir leur gestion confiée totalement à un tiers relevant quant à elle d'une formule dite « PF » pour « prestations et forfait » dans laquelle l'achat du combustible n'est pas confié au prestataire.

Ce marché d'exploitation serait d'une durée de cinq années, pour un ensemble de redevances annuelles pouvant être évaluées à 260.000 € HT, portant le montant prévisionnel total à 1.300.000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce futur marché,
- et d'autoriser M le maire à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

En l'absence d'observation et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ce futur marché, et autorise M le maire à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation.

DOSSIER N°7 - Plan action voirie / Modes doux : Demande d'attribution d'un fonds de concours à Thau agglomération pour les travaux de création d'un cheminement protégé - chemin des Prés saint Martin.

Rapporteur : L LINARES

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Engagée depuis plusieurs années à travers son schéma modes doux dans la réalisation de cheminements pour les modes actifs, la Ville a notamment priorisé cette année l'aménagement d'un cheminement mixte protégé (piétons et vélos) le long du chemin des Prés Saint Martin afin de sécuriser au mieux les déplacements sur cette voie.

Ces travaux correspondent, par ailleurs, à la demande de certains riverains dont les enfants fréquentent le collège Simone de Beauvoir et empruntent cette voie dont la sécurisation des déplacements était nécessaire.

Ces travaux consistent à la réalisation d'un cheminement réservé aux piétons et pouvant être utilisé par les vélos et séparé physiquement de la voirie par des potelets le long du chemin des Prés Saint Martin.

Cet espace protégé, d'une largeur de 1,50 m à 2,00 m en fonction de l'emprise disponible, a été aménagé depuis la rue Georges Sand jusqu'au droit du collège Simone de Beauvoir, soit un linéaire de 1.500 m environ.

De plus, 4 ralentisseurs répartis sur cette voie et la modification du carrefour entre le chemin des Prés Saint Martin et la rue Jean Giono viennent compléter cet aménagement afin de limiter la vitesse sur cet itinéraire et améliorer la sécurité de tous.

Ces travaux sont évalués à 210 000€ TTC et peuvent recevoir le soutien financier de Thau agglomération dans le cadre de l'enveloppe de fonds de concours qu'elle a voté en juillet 2015 au profit des communes.

La réalisation de travaux au soutien des déplacements en modes doux relève des secteurs qui présentent un intérêt pour Thau agglomération dans le cadre de sa politique de déplacement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 100.000 € pour la réalisation de ce cheminement protégé.

Il rappelle que ce projet est lié à la mise en place d'une piste cyclable sur l'avenue Emile Zola, précédée d'une large concertation menée dans le cadre du schéma mode doux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 100.000 € pour la réalisation de ce cheminement protégé.

DOSSIER N°8 - Culture/Patrimoine : acceptation du don du drapeau des déportés de la part de Mme Theule-Bacquet

Rapporteur : JL PATRY

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Par un courrier du 17 juin, Mme Yolande Theule-Bacquet, chevalier de la Légion d'Honneur et grande Résistante, faisait part à M Jean Louis Patry, conseiller municipal délégué à l'administration générale, au

devoir de mémoire et aux cérémonies patriotiques, de sa décision de faire don à la Ville de Frontignan du « drapeau des déportés », à la seule charge d'accorder à ce drapeau une place d'honneur lors des commémorations.

Le drapeau des déportés serait définitivement remis à la Ville lors des cérémonies du 11 novembre.

Cet impératif semblant s'imposer au regard de l'intérêt symbolique de cet objet pour le devoir de mémoire, il est proposé au conseil municipal de s'y engager et d'accepter ce don manuel de la part de son actuel propriétaire.

M le maire insiste sur l'importance de la confiance ici apportée à la Ville et sa responsabilité vis-à-vis de ce symbole de tant de souffrances.

Le conseil municipal, dont les membres expriment leur accord en se levant, s'engage à l'unanimité à assurer à ce drapeau une place d'honneur lors des commémorations et accepte de don.

DOSSIER N°9 - Culture/Jumelages : signature d'une convention financière entre la Ville et l'Agence Erasmus + France jeunesse et sport relative aux conditions d'accueil des jeunes dans le cadre du service volontaire européen

Rapporteur : S SCHURMANN

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants, retranscrits en détail dans la note de synthèse annexée à la convocation :

Depuis 2009, la ville de Frontignan la Peyrade, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif Service Volontaire Européen.

Ainsi, la labellisation de la commune pour l'organisation d'envoi - d'accueil et de coordination, a permis d'accueillir plusieurs jeunes européens par le service jeunesse de la Ville.

Par ailleurs, des jeunes de la commune ont également bénéficié de cette expérience en ayant pu partir dans différents pays de l'Union européenne.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 17 à 30 ans résidant dans un État membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans un autre état membre pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel.

Le Service Volontaire Européen ne remplace pas le service militaire ni le service civil. Il ne peut non plus se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

La Ville souhaite s'inscrire dans le dispositif particulier porté par l'agence « Erasmus + jeunesse et sport », établissement public sous tutelle de la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports représentant ici l'Union Européenne.

Dans ce cadre, et à compter du 1er octobre 2015 jusqu'en juin 2016, la ville de Frontignan accueillera 6 jeunes issus de la mobilité européenne et adressés par divers organismes d'envoi, lesquels seront par ailleurs accompagnés sur place par un service civique.

Le projet collectif fédérateur que cette équipe aura à mener concerne l'organisation sur la Ville de la fête de l'Europe dans la semaine du 9 mai 2016 ainsi que la préparation, sur le plan local, de l'euro foot 2016 afin d'impulser une dynamique internationale, de lutter contre les préjugés et les discriminations et de sensibiliser la jeunesse frontignanaise aux atouts de la mobilité européenne et internationale.

Durant cette période de 9 mois, les jeunes investis dans ce dispositif seront accompagnés et accueillis par des services communaux afin de mener, par ailleurs, des projets individuels qui devront s'inscrire dans les missions des services concernés.

Ils seront également chargés d'informer les jeunes frontignanais sur les principes et les modalités de la mobilité internationale.

La Ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil aurait en charge :

- l'hébergement des 6 volontaires qui prendra la forme de la signature d'un contrat de bail d'habitation auprès d'un propriétaire privé,

- la nourriture sous forme de versement d'une indemnité de 50 € par mois par volontaire et d'achat de courses alimentaires tous les quinze jours,
- le versement d'une indemnité mensuelle versée à chaque jeune,
- les transports locaux via le versement d'une indemnité de 50 € le 1er mois de leur arrivée,
- les cours de langues,
- les charges de tutorat,
- les frais administratifs et de communication,
- ainsi qu'une contribution versée aux organismes d'envoi (dont frais de voyage aller-retour).

L'indemnité mensuelle versée à chaque jeune sera de 215 € le premier mois et 165 € les mois suivants.

Le financement des frais susmentionnés sera couvert en totalité par la subvention européenne, versée par l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport au regard de la convention à intervenir. Cette subvention qui s'élève à 39.547 € sera versée à hauteur de 80% sur l'exercice 2015 dès l'accueil des jeunes soit la somme de 31.637,99 € et à hauteur de 20% à l'issue du projet, sur l'exercice 2016, soit la somme de 7.909,01 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport »,
- d'autoriser Mme Sabine Schürmann à la signer,
- de décider de prendre en charge l'ensemble des frais ci-avant rappelés,
- et de solliciter auprès de l'agence, relevant de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, une subvention pour sa participation aux frais liés à l'accueil ou l'envoi de jeunes volontaires.

Après un échange sur l'impact du dispositif sur les jeunes frontignanais intervenu entre M Alquier et Mme Schurmann, celle-ci rappelle que ce dispositif est en place depuis 4 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport » autorise Mme Sabine Schürmann à la signer, décide de prendre en charge l'ensemble des frais ci-avant rappelés et sollicite auprès de l'agence, relevant de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, une subvention pour sa participation aux frais liés à l'accueil ou l'envoi de jeunes volontaires.

DOSSIER N°10 - Cohésion sociale : approbation de l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) des établissements communaux recevant du public.

Rapporteur : Y COQUERY

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Selon le calendrier fixé par la loi Handicap du 11 février 2005, l'accessibilité des établissements recevant du public, devait être achevée au 31 décembre 2014.

Cependant, face à l'ampleur des contraintes techniques et financières, cet objectif n'a pu être atteint que très rarement. Devant ce constat et pour garantir au mieux la poursuite de la prise en compte de l'ensemble des handicaps, une ordonnance du 26 septembre 2014 met en place un dispositif intitulé Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) par lequel tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public s'engage à poursuivre et à réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Il se concrétise par une déclaration et un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter au terme convenu les règles d'accessibilité en vigueur.

La mise à jour du diagnostic réalisé sur les établissements recevant du public municipaux a fait apparaître la nécessité d'établir un Ad'AP.

La Ville de Frontignan, avec 71 bâtiments ou ensemble de bâtiments, dispose d'un patrimoine important et complexe qui nécessite la mise en place des moyens opérationnels et financiers et d'exécuter un Ad'AP sur 3 périodes de 3 ans chacune, permettant ainsi de réaliser l'accessibilité totale de l'ensemble de ses bâtiments.

La commission communale d'accessibilité a été invitée à se prononcer sur les scénarios possibles pour la programmation des travaux à venir sur les bâtiments.

Réunis le 24 juillet 2015, les membres de la commission ont donné leur avis sur la stratégie à adopter pour la programmation pluriannuelle. L'avis de cette commission a notamment été recueilli sur la définition des priorités en termes de bâtiments à aménager, retranscrites dans les critères précis suivants :

- importance de la fréquentation du bâtiment par tous les publics,
- importance des services liés à la vie quotidienne ainsi qu'à l'exercice des droits,
- services ou lieux majoritairement utilisés par les personnes âgées ou en situation de handicap,
- répartition financière pluriannuelle au sein des budgets communaux.

Il résulte de l'application de ces critères au diagnostic de l'accessibilité des bâtiments municipaux, la mobilisation sur 9 années d'une somme de 2.300.000 €, répartie de manière équilibrée sur chacun des exercices, au soutien de la mise en accessibilité complète d'une liste de bâtiments précisément identifiés chaque année.

Cet AD'AP, qui a reçu un avis favorable lors de la 2^{ème} réunion de la commission accessibilité du 10 septembre dernier, doit désormais être approuvé par le conseil municipal avant d'être soumis à M. le Préfet.

Il est donc demandé au conseil municipal

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmé de l'ensemble des ERP appartenant à la Ville qui sera partie intégrante de la délibération,
- de solliciter de M. le Préfet l'approbation de cet agenda.

M. le maire ouvre le débat :

Mme Coquery précise que la prise en compte de l'impératif d'accessibilité a été étendue à tous les handicaps.

M Vogt demande des éléments sur l'état d'accessibilité de la gare de Frontignan. Après qu'il eut été confirmé son inaccessibilité, M le maire revient sur la mobilisation de la Ville en vue d'obtenir le déplacement de cette gare. Il insère cette problématique dans celles de l'aménagement du quartier des Pielles et de la dépollution du site anciennement Mobil.

M Vogt s'interroge sur le respect de ses obligations en matière d'accessibilité par la SNCF. Mme Coquery confirme ses doutes et M le maire insiste sur le contraste saisissant entre l'inaccessibilité de cette gare et sa fréquentation, particulièrement soutenue du fait des facilités accordées par la Ville en matière de stationnement.

M Alquier rappelle que la plupart des gares du département ont été ou sont en passe d'être modernisées. Son attention est alors attirée sur les statuts différents de ces structures.

M Prato revient sur l'exercice de ses compétences en matière de transport par la région Languedoc Roussillon qu'il estime mal orienté, M Linarès estimant qu'au contraire la politique de renouvellement du matériel roulant est un élément favorable à la desserte de la Ville.

Revenant sur l'objet de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'agenda d'accessibilité programmé pour l'ensemble des ERP appartenant à la ville et sollicite de M. le Préfet son approbation.

<p>DOSSIER N°11 - Aménagement/Urbanisme : création d'un périmètre d'études sur le site de Lafarge et ses abords</p>
--

Rapporteur : P BOULDOIRE

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Thau agglo a lancé en avril 2015, la réalisation d'une étude de programmation urbaine sur le périmètre de l'ancien site de Lafarge et de ses abords.

Il s'agit d'une étude préalable permettant d'identifier la faisabilité d'une opération de reconversion d'un site industriel en espace économique, récréatif, touristique et de loisir tout en confortant sa dimension d'espace naturel et de corridor écologique entre la Gardiole, le vignoble de Frontignan et l'étang de Thau.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'études au sens des articles L.111-7, L.111-8 et L.111-10 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'instituer un périmètre d'études suivant le plan annexé à la présente délibération, délimitant les terrains concernés par l'étude en cours en vue d'une opération de reconversion ici prise en considération, conformément aux dispositions des articles L.111-7, L.111-8 et L.111-10 du code de l'urbanisme.
- d'autoriser M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

M le maire revient sur l'importance de cette zone pour la ville mais aussi pour l'agglomération. Il évoque ainsi le projet d'implantation d'un palais des sports, et insiste sur la nécessité de pouvoir sursoir à statuer à une demande de permis de construire d'un manifestement contraire à ce projet. Il insiste ensuite sur l'intérêt de préserver le cadre naturel de l'ancienne carrière afin de pouvoir l'ouvrir au public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, institue un périmètre d'études suivant le plan qui sera annexé à la délibération, délimitant les terrains concernés par l'étude en cours en vue d'une opération de reconversion ici prise en considération, conformément aux dispositions des articles L.111-7, L.111-8 et L.111-10 du code de l'urbanisme et autorise M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

DOSSIER N°12 - Aménagement/Urbanisme : avis de la commune sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Thau et d'Ingril

Rapporteur : L LINARES

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), est un document de planification stratégique instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a pour objectif de fixer, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages.

Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril concerne un territoire de 25 communes appartenant à cinq intercommunalités. Son élaboration est assurée par le syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) et le projet de SAGE a été validé par la commission locale de l'eau le 23 avril 2015. Il a fait l'objet d'une consultation publique et est également soumis à l'avis des personnes publiques associées. C'est dans ce contexte que la commune doit aujourd'hui se prononcer. Il sera soumis à enquête publique avant de pouvoir être approuvé par le Préfet courant 2016.

Le plan d'action fixé par le SAGE définit 4 priorités :

- Garantir la qualité de l'eau,
- Protéger les milieux aquatiques et humides,
- Sécuriser la ressource,
- Organiser les compétences pour renforcer l'efficacité du SAGE.

Le document est notamment composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, qui présentent chacun une portée juridique différente.

Le PAGD entraîne un principe de compatibilité (c'est-à-dire de non contradiction) avec les documents et décisions de l'administration, tandis que le règlement est opposable aux tiers, c'est-à-dire que les décisions et autorisations de l'administration prises dans le domaine de l'eau doivent respecter strictement le règlement du SAGE.

La commune de Frontignan a été associée à la démarche en amont puisqu'elle était représentée au sein de la CLE (Commission locale de l'eau) du SAGE depuis le début de la procédure en 2007.

En ce qui concerne Frontignan, l'analyse du projet de SAGE fait cependant apparaître que :

- la commune de Frontignan est totalement comprise dans le périmètre du SAGE mais apparaît dans la liste des communes partiellement incluses dans le périmètre ;
- les étangs de la Peyrade, qui présentent d'importants enjeux notamment en terme de qualité des eaux n'apparaissent pas dans les cartographies du document.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril sous réserve de :

- faire apparaître Frontignan dans la liste des communes totalement incluses dans le périmètre ;
- mieux représenter les étangs de la Peyrade dans les cartographies.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le SAG des bassins versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril sous les deux réserves ci-dessus énoncées.

DOSSIER N°13 - Aménagement/Urbanisme : Rapport annuel du mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la S.A. Hérault Aménagement

Rapporteur : M ARROUY

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, Mme Claude Léon et M Michel Arrouy, tour à tour mandataires de la Ville auprès du conseil d'administration de la société d'économie mixte Hérault aménagement pour l'année 2014, doivent présenter au conseil municipal le rapport d'activité portant sur l'exercice 2014.

Ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la société Hérault aménagement dont les éléments essentiels doivent être ici rapportés :

En ce qui concerne l'aspect opérationnel, l'activité d'Hérault aménagement a porté sur l'étude ou la réalisation de 35 projets, 4 nouveaux projets et 31 en cours de réalisation, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement touristique ou de la préservation et mise en valeur de l'environnement. Ces projets représentent un montant d'investissement de 16 341 000€.

Au 31 décembre 2014, l'effectif de la société se compose de 15,5 personnes (équivalents temps plein) dont 0,5 personnel mis à disposition et 4,6 chefs de projets.

En ce qui concerne l'aspect financier, avec des produits à hauteur de 1 642 000€ et des charges d'un montant de 7 339 000€, le résultat net de la société après impôts présente un déficit de 5 697 000€. Ce résultat net s'explique principalement par la constitution d'une provision pour risques à hauteur de 5 120 000€ sur laquelle il convient de s'arrêter : cette provision, financée par les fonds propres de la société Hérault aménagement, répond aux travaux d'un comité d'évaluation des risques, mis en place en application d'un pacte d'actionnaires conclu entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'épargne et la Caisse des dépôts et consignations. Il s'agissait d'anticiper au mieux les conséquences possibles du contexte économique actuel sur les opérations d'aménagement en vue d'identification d'éventuels risques au sein de chaque opération, et de les couvrir.

Ce comité a identifié 4 opérations à risque occasionnant une provision sur les comptes de l'exercice 2014 d'un montant de 5 120 000€.

En parallèle, il a été engagé un processus de réorganisation se traduisant par des démarches de diminution des coûts (déménagement, rapatriement des archives,...) et des mesures de restrictions salariales dont l'impact sur le résultat de l'exercice s'élève à 170 000€ environ.

Au 31 décembre 2014, la Ville de Frontignan détient 1058 actions représentant 0,19% du capital pour une valeur de 16.928 € sur un capital total de 8 691 200€.

Au vu de ces informations, il est demandé au conseil municipal de dégager Mme Claude Léon et M. Michel Arrouy de leurs responsabilités vis-à-vis de la Ville en ce qui concerne leurs fonctions de mandataire au sein de la société Hérault aménagement pour l'exercice 2014.

Des échanges interviennent sur les opérations objets de la provision ainsi que sur les garanties inhérentes à la gestion de cette société : M Prato s'interrogeant sur le caractère tardif de cette démarche, M Arrouy replace celle-ci d'une part dans le cadre d'un changement de direction et d'autre part dans celui d'un parfait recherche de transparence de la part du précédent président au moment de quitter cette fonction.

M Prato remarque que les opérations problématiques sont toutes menées dans des communes de tailles modeste et que leur aménagement était donc certainement risqué. M le Maire rappelle qu'il appartient à ces SEM de prendre ce type de risques dans l'intérêt de l'aménagement du territoire. Il informe le conseil avoir été élu président de cette SEM et confirme le caractère parfaitement sérieux de la gestion passée. Il rappelle que l'aménagement de la ZAC des Pielles ne pose pas de problème particulier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dégage Mme Claude Léon et M. Michel Arrouy de leurs responsabilités vis-à-vis de la Ville en ce qui concerne leurs fonctions de mandataire au sein de la société Hérault aménagement pour l'exercice 2014.

DOSSIER N°14 - Aménagement/Urbanisme : Eco-quartier des Pielles - Rapport spécial sur l'exercice des prérogatives de puissance publique par Hérault Aménagement

Rapporteur : G ARNAL

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

L'aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) a été concédé par traité à la SEM Hérault aménagement, le 2 août 2007.

En vertu de l'article 3.2 dudit traité de concession, la Ville de Frontignan, concédante, s'est engagée à solliciter auprès du Préfet, si le concessionnaire Hérault aménagement en exprimait le besoin dans le cadre de l'exécution de ses missions, la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération au bénéfice de l'aménageur.

Par délibération du 18 avril 2011, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de DUP au bénéfice du concessionnaire d'aménagement de l'éco quartier des Pielles.

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet valant enquête publique pour la protection de l'environnement, ainsi qu'une enquête parcellaire, ont été organisées conjointement du 29 février au 30 mars 2012 inclus.

Par délibération du 22 mai 2012, le conseil municipal a prononcé par déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération, en prenant en considération l'objet de cette opération, son étude d'impact, l'avis favorable de la DREAL émis sur ladite étude, ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région, par arrêté du 5 juillet 2012, a déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles et cessibles au profit d'Hérault aménagement, les immeubles bâtis et non bâtis, dont l'acquisition était nécessaires à l'opération.

En application de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal du 17 décembre 2013 a approuvé un premier rapport spécial sur les conditions d'exercice, par Hérault aménagement, des prérogatives de puissance publique découlant de la procédure de DUP.

Il s'agit, aujourd'hui, d'approuver le second rapport spécial prévu à l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par Hérault aménagement. Les éléments essentiels du rapport établis par Hérault aménagement sont les suivants :

Les immeubles concernés sont :

désignation	Superficie en m ²	Noms des titulaires de droits
CI 436	534	M Aprile Gilles
CI 437	354	SCI Thau investissement
CI 362	789	SCI Turmi
CI 396	1 416	SCI Léoma
CI 400	72	SCI Bamara
CI 402	416	SCI Bamara
CI 16	260	M et Mme Rilleni, M et Mme Falcone
CI 180	7 460	Mme Salacroup, M Picard Jacques et M Picard Jean

Le rapport ci-joint fait état des immeubles qui ont fait l'objet de procédures introduites par leurs occupants devant le juge judiciaire et devant le juge administratif.

Toutefois, il convient de noter que toutes ces procédures ont donné lieu à un acte de désistement de la part de leurs requérants, ce qui a abouti à la conclusion d'accords amiables sans aucune expropriation physique.

En conséquence, toutes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'éco quartier des Pielles ont été réalisées à l'amiable et dans les budgets impartis au bilan de l'opération.

Les accords amiables notables sont ceux intervenus avec M. Turgot du magasin alimentaire Netto et M. Aprile d'Espaces Systèmes Bois qui selon leur souhait, auront leur activité relocalisée dans l'éco quartier des Pielles, le long de la voie ferrée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport spécial prévu à l'article L.1524 du code général des collectivités territoriales annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après le rappel des exigences de la ville en matière de gestion de cet aménagement portant notamment sur l'absence de recours à l'expropriation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport et autorise M. le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DOSSIER N°15 - Tourisme/Plaisance : projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance – demandes de subvention

Rapporteur : G ARNAL

Départ de Pascale GREGOGNA qui donne mandat à Claudie MINGUEZ.

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Depuis la reprise en gestion du port de plaisance par la Ville en mai 1996, l'équipe municipale a souhaité mettre en place une politique d'exploitation dynamique et adaptée à la demande des plaisanciers.

De nombreuses actions ont été réalisées, poursuivant l'amélioration des prestations : mise en place d'une nouvelle grille tarifaire au centimètre, paiement en quatre fois pour les contrats annuels, dragages réguliers de l'avant-port et du chenal sud, rénovation de l'éclairage public et adaptations pour les économies d'énergie, aménagement de la zone technique, des zones de sécurité (bande des 5 mètres), renouvellement de l'ensemble du parc des bornes de distribution d'eau et d'électricité, aménagement du quai Ouest ainsi que des parkings d'accueil et de services, création d'un réseau de récupération et de traitement des eaux pluviales sur la zone technique, plantation d'espaces verts et leur modification pour s'adapter aux exigences du développement durable, etc...

Il apparaît désormais nécessaire, dans le cadre du développement touristique et technique de cette structure, d'une part de conforter les aménagements de ce port, et d'autre part, de répondre à une demande d'emplacements toujours en augmentation.

Dans cette double optique, la restructuration et la modernisation de l'ensemble des pontons deviennent une priorité dans ce domaine. En effet, ces structures datant de la création du port en 1982, sont aujourd'hui obsolètes et fragiles. Leur remplacement permettra de les rénover et c'est également une occasion unique de les déplacer, d'y ajouter des pontons complémentaires et de créer ainsi une centaine d'emplacements supplémentaires, destinés, soit à des contrats annuels, soit à des escales ou occupations techniques.

Le projet concerne également l'aménagement des espaces publics autour de la zone portuaire : cheminements piétons, espaces plantés conformément aux dispositions du plan action espaces verts en vigueur sur la ville en favorisant les essences méditerranéennes dans un objectif de développement durable, la réalisation d'environ 300 places de stationnement supplémentaires, la construction de sanitaires adaptés et accessibles à proximité du quai d'accueil.

Il prévoit aussi l'aménagement d'un bâtiment en cours de reprise, afin de regrouper et de réorganiser les services techniques du port ainsi que tous les équipements relatifs aux activités portuaires mais également balnéaires (ateliers et matériels d'entretien, matériels des postes de secours, de lutte contre les pollutions, du plan de balisage en mer, ...).

Le conseil d'exploitation du port de plaisance, lors de sa séance du 16 septembre 2015, a donné un avis favorable à cette demande de subventions afin de soutenir ce projet ambitieux.

Le montant prévisionnel de restructuration et de modernisation du port de plaisance est estimé à 4,4 millions d'euros HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subventions au soutien de ce projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance auprès du Département de l'Hérault, de la Région Languedoc Roussillon, de la Caisse des dépôts et consignations, et de l'Agence de l'eau.

Après des échanges sur l'importance de ce projet et sur les derniers éléments obtenus des financeurs intéressés, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions au soutien de ce projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance auprès du Département de l'Hérault, de la Région Languedoc Roussillon, de la Caisse des dépôts et consignations, et de l'Agence de l'eau.

Rapporteur : G ARNAL

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants, retranscrits en détail dans la note de synthèse annexée à la convocation :

La loi de finances pour 2015 a réformé profondément le régime juridique de la taxe de séjour fixé aux articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour précise les obligations des collectivités, hébergeurs et plateformes de réservation en ligne ainsi que les modalités d'application de la taxation d'office.

Actuellement en vigueur sur la commune de Frontignan, la taxe de séjour est instituée au régime réel, possibilité maintenue par la loi de finances. Elle est perçue sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de Frontignan et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles seraient passibles de la taxe d'habitation.

La taxe concerne donc les personnes séjournant dans les hôtels, terrains de campings, villas et meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les aires de camping-cars, les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h, les escales sur le port de plaisance.

La période de perception comme précédemment, serait du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, et les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui perçoivent la taxe de séjour devraient produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue, au 20 octobre suivant la fin de période de perception.

Dans le cadre de la réforme, la nouvelle grille de tarification doit tenir compte des nouvelles catégories prévues par la loi applicable à compter du 1^{er} avril 2016, par personne et par nuitée.

Les limites de tarifs de chaque catégorie augmenteront automatiquement chaque année en étant revalorisées par rapport au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année. Elles seront arrondies au dixième d'euro supérieur.

Les tarifs, fixés entre des tarifs planchers et des tarifs plafonds imposés par l'article L 2333-30 du CGCT, seraient de 0,75 € pour la majorité des catégories, de 0,45 € pour la catégorie des terrains de camping de 3 étoiles et de 0,20 € pour la catégorie des terrains de camping de 1 ou 2 étoiles. Il sera noté que ces tarifs n'incluent pas la part additionnelle à reverser au conseil départemental de l'Hérault de 10 %.

Il est précisé que sont désormais exonérés de taxe de séjour :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans);
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine. (Cette exonération vise par exemple les hébergements associatifs non marchands. La collectivité détermine dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas).
Ce montant est fixé actuellement à 8 € pour la commune (délibération du 27/02/15)
- Les justificatifs d'exonération de la taxe de séjour seront délivrés uniquement à l'Office de Tourisme.

Le produit de la taxe de séjour resterait affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique de la commune de Frontignan.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De confirmer l'instauration de la taxe de séjour au réel au sens de la loi de finances et ce sur l'ensemble du territoire pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année ;
- De fixer les tarifs de cette taxe comme dit ci-dessus ;
- De prendre acte des exonérations fixées par la loi de finances pour 2015.

M Prato s'interroge sur la marge de manœuvre de la ville en matière d'harmonisation des tarifs. M Arnal précise qu'il s'agit ici d'une volonté municipale, la loi ne l'imposant pas. Il compare ensuite les tarifs proposés avec ceux des communes alentours et informe le conseil des prochaines évolutions de compétence en matière de promotion touristique.

Il rappelle également la destination des recettes issues de cette taxe, évaluée à 78.000 € par an.

Le conseil municipal confirme l'instauration de la taxe de séjour au réel au sens de la loi de finances et ce sur l'ensemble du territoire pour la période du 1er avril au 30 septembre de chaque année, fixe les tarifs de cette taxe comme dit ci-dessus, prend acte des exonérations fixées par la loi de finances pour 2015.

Abstention : Gérard PRATO, Paula LEITAO (par procuration), Jean Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER.

DOSSIER N°17 - Logement social : garantie partielle d'emprunt accordée à la société d'HLM Promologis pour financer la construction de 65 logements « résidence les jardins de la Gardiole » à Frontignan – précisions

Rapporteur : M ARROUY

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants, pa

Lors de sa séance du 16 juin dernier, le conseil municipal décidait d'accorder la garantie partielle de la Ville à la société d'HLM Promologis dans le cadre de ses engagements financiers liés à la construction des 65 logements de la « résidence les jardins de la Gardiole » à Frontignan.

Conformément au cadre formel particulièrement exigeant des garanties d'emprunt, la banque sollicitée a demandé à voir expressément préciser certains éléments de l'engagement de la ville dans le texte même de l'extrait du registre des délibérations portant sur cette affaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de réitérer l'ensemble de ses engagements en se prononçant expressément sur les éléments suivants, pris au visa des articles L2252-2 du code général des collectivités territoriales et 2298 du code civil : la garantie est expressément accordée à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 182 375 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; constitué de 4 lignes, ce prêt est destiné à financer la construction en VEFA de 65 logements situés « les jardins de la gardiole » route de Montpellier à Frontignan.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt seront également expressément reprises dans l'extrait du registre, en termes de montants, de périodes de remboursement, de taux, de durée de remboursement et de modalités de remboursement.

Toutes les conséquences éventuelles de l'engagement de la collectivité au soutien de cette opération seront également expressément énoncées, comme le fait que la Ville est engagée sur l'ensemble de la durée du prêt et que sa garantie serait appelée à jouer à première demande.

L'ensemble de ces éléments a été transmis aux conseillers municipaux dans le cadre des notes de synthèses.

M le maire insiste sur le caractère formel de cette démarche et M Arrouy informe le conseil municipal de la date prévisionnelle de livraison des premiers logements de l'opération ici soutenue conformément au PLH.

Le conseil municipal adopte ces propositions.

Abstention : Gérard PRATO, Paula LEITAO (par procuration), Jean Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER.

DOSSIER N°18 - Finances : fixation des abattements fiscaux sur la taxe d'habitation pour 2016

Rapporteur : M BERTRAND

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

La Ville de Frontignan axe, depuis plusieurs années, ses orientations en matière de fiscalité locale sur une politique active en matière de création et de maintien d'abattements fiscaux sur la taxe d'habitation.

Ainsi, tous les contribuables assujettis à la taxe d'habitation se voient octroyés par la commune un abattement général facultatif à la base de 15%. De plus, en fonction de leurs situations respectives, ils bénéficient d'abattements obligatoires pour charges de famille que la Ville de Frontignan a choisi de majorer au-delà des taux minimum imposés et compris entre 15 et 25%, et/ou d'un abattement spécial facultatif en cas de handicap ou d'invalidité de 10%.

Si ces abattements constituent un gain pour les familles, ils ne remplissent plus complètement les objectifs sociaux qui avaient prévalu à leur mise en place et constituent de fait une absence de recettes

conséquentes pour les communes qui d'ailleurs, peu à peu, voire depuis longtemps pour certaines, les ont supprimé afin de faire face à leurs contraintes budgétaires.

Comme l'ensemble des communes françaises, la Ville de Frontignan est obligatoirement engagée par le pacte de responsabilité et de solidarité mis en place par l'Etat. Elle doit donc, pour ce qui la concerne, compenser une réduction des dotations de l'Etat estimée à 1.730.000 € entre 2014 et 2017.

Les efforts réguliers et constants entrepris par la Ville de Frontignan pour limiter les dépenses de fonctionnement sans baisser la qualité et l'équité des services au public, ne sont pas en mesure de compenser cette perte de dotations nationales.

La suppression de l'abattement facultatif général à la base permettrait à la commune de compenser, à partir de 2016, une partie des réductions des dotations de l'Etat. De nombreux foyers fiscaux de Frontignan sont aujourd'hui exonérés de cette taxe, non pas réellement à cause de la présence de cet abattement général, mais parce que l'Etat a mis en place des mesures d'exonérations sur la taxe d'habitation liées aux revenus et à la situation des contribuables. De fait, pour ce qui concerne les foyers les plus modestes, la Ville ne fait donc que se substituer à l'Etat. Les contribuables qui, aujourd'hui, sont exonérés de la taxe d'habitation en raison de leurs revenus et de leur situation de famille, continueraient à l'être malgré l'abandon de cet abattement général.

Par contre, les abattements pour charge de famille, que la Ville de Frontignan a choisi de majorer par rapport aux seuils obligatoires (15% au lieu de 10% pour 1 à 2 enfants ; 25% au lieu de 15% pour 3 à 4 enfants) et dont le caractère social est avéré seraient maintenus. L'abattement en faveur des contribuables titulaires d'une allocation d'invalidité ou d'adulte handicapé serait également maintenu à son niveau actuel, soit 10%.

Au regard de ce qui précède et à partir de 2016, il est proposé au conseil municipal en matière de politique d'abattements sur la taxe d'habitation :

- De décider de la suppression de l'abattement général facultatif à la base de 15%,
- De maintenir les abattements pour charges de famille à 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et à 25% pour chacune des suivantes,
- De maintenir l'abattement spécial en faveur des personnes handicapés ou invalides au taux de 10%

M Prato annonce un vote contre de la part de lui-même et de ses colistiers, estimant cette suppression inadaptée. Il constate la hausse jugée « maline » de la fiscalité locale qu'il attribue à la baisse des dotations de l'Etat et aux choix de la Ville, notamment en termes d'augmentation de la masse salariale.

M le maire revient sur la qualification de « maline » prêtée par M Prato à ce projet de décision, ici débattue en toute transparence. Il revient ensuite sur le mécanisme de possible transfert de charge entre l'Etat et les collectivités du fait de la substitution du premier aux contribuables dans le cadre de certains abattements. Il rappelle que jusqu'ici, la Ville n'avait pas sollicité cette substitution, situation qui ne peut durer selon lui. Il indique ensuite que la Ville mettrait effectivement à contribution les personnes dont les revenus leur permet de payer une taxe d'habitation, en parfaite justice du fait des diminutions des baisses d'impôts sur le revenu annoncées. Il rappelle que l'impôt est destiné à financer les dépenses d'intérêt général et constate que la maîtrise des dépenses par la Ville ne suffit plus à équilibrer le budget. Il constate que les contribuables locaux sont aussi ceux qui bénéficient des services publics ici financés.

Mme Bertrand livre quelques simulations chiffrées des augmentations induites par ces abattements.

M le maire revient sur la situation unique de la Ville qui ne sollicitait pas le mécanisme de substitution de l'Etat, ce qui se traduisait par une situation toute bénéfique pour ce dernier.

M Prato ayant émis l'idée d'une diminution pondérée des abattements, M le maire l'informe que cette piste, effectivement envisagée, s'est vite révélée insuffisante.

M Bonneric revient sur la situation générale des collectivités territoriales et appelle de ses vœux une réforme générale de la fiscalité. Il relativise les enjeux de la dette des collectivités au regard de la dette nationale dont elle ne représente que 5%. Il revient sur la nature des charges évoquées par M Prato (les subventions aux associations et les charges de personnel) et rappelle la teneur des positions prises ou envisagées par certaines des villes où la majorité municipale est affiliée au Front National. Il revient sur le fait que les réductions de personnels entraînent forcément des réductions de service public.

M Prato estime ne pas être forcément concerné par les positions d'autres élus de son courant politique et regrette la surveillance accrue dont les villes dites « FN » feraient l'objet. Il confirme toutefois s'interroger sur le bienfondé du versement de subventions à certaines associations et rappelle à Mme Palamara l'invitation de celle-ci à prendre connaissance des services délivrés par l'association « femmes en Languedoc ».

Mme Palamara confirme l'organisation prochaine de cette rencontre, celle-ci lui paraissant devoir être organisée dans les prochains mois et avant la demande de subvention de 2016 de cette association.

M le maire revient sur les éléments financiers de la gestion municipale et rappelle que de nombreux services sont totalement gratuits sur le territoire de Frontignan, à l'encontre de toutes les autres villes comparables. Il rappelle que la seule mise en place d'un stationnement payant représenterait une recette de 1 million d'€ pour les finances municipales.

Il déclare assumer cette augmentation d'impôt, à l'encontre de certains responsable politique, et ce, quelle que soit leur tendance politique. Il rappelle que les engagements électoraux de M Prato indiquaient déjà la nécessaire suppression des abattements sur le territoire municipal et s'étonne de la position actuelle de ce dernier et de ses colistiers.

M Prato estime la situation différente et rappelle que sa proposition ne portait que sur une suppression partielle des abattements. Il informe le conseil municipal de la vérification de cette proposition dans les documents rendus publics par la liste qu'il menait.

M le maire estime que les positions exprimés par cette liste peuvent être problématiques dans le cadre du conseil municipal et, après avoir donné lecture des documents électoraux de cette dernière, appelle ses responsables à dépasser les débats électoralistes au bénéfice des usagers.

Il félicite cette dernière liste de son adhésion au projet de délibérations portant sur la convention à intervenir avec Erasmus +, s'agissant de fait d'organiser l'accueil de ressortissants étrangers.

M le maire ayant rappelé le champ exact de la suppression des abattements, le conseil municipal, à la majorité, décide de la suppression de l'abattement général facultatif à la base de 15%, décide de maintenir les abattements pour charges de famille à 15% pour chacune des deux premières personnes à charge et à 25% pour chacune des suivantes, et de maintenir l'abattement spécial en faveur des personnes handicapés ou invalides au taux de 10 %.

Vote contre : Gérard PRATO, Paula LEITAO (par procuration), Jean Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER.

DOSSIER N°19 - Finances : décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015 du budget principal de la Ville

Rapporteur : M BERTRAND

Départ de Marie Ange PALAMARA qui confirme son mandat à Youcef EL AMRI.

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01-023	Virement à la section d'investissement	28 772	
		28 772	
042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
01-6811	Amortissements et provisions	4 310	
		4 310	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		33 082	

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL			
020-6156	Maintenance	1 300	
020-617	Etudes et recherches	1 974	
020 31-60622	Carburant	5 000	
024 1-611	Contrats de prestations de services	7 800	
024 3-611	Contrats de prestations de services	30 337	
523-611	Contrats de prestations de services	11 200	
810 1-617	Etudes et recherches	- 20 000	
811-60611	Eau	6 400	
814-61523	Entretien voies et réseaux	5 000	
823-60631	Fournitures d'entretien	-6 400	
823-6068	Autres matières et fournitures	-3 700	
953-6135	Locations mobilières	2 200	
		41 111	
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
020-6574	Subventions aux associations/pers.droit privé	4 000	
114-65737	Subventions aux autres établissements publics loc.	- 1 974	
814-657358	Subventions aux autres groupements	8 651	
		10 677	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES			
020-673	Annulations de titres sur exercices antérieurs	13 000	
024 3-6714	Bourses et prix	9 210	
523-6713	Secours et dots	- 11 200	
		11 010	
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
024 3-7477	Budget communautaire et fonds structurels		39 547
			39 547
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS			
020-7788	Produits exceptionnels divers		56 333
			56 333
TOTAL OPERATIONS REELLES		62 798	95 880
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		95 880	95 880

SECTION D'INVESTISSEMENT**OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021- VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
01-021	Virement de la section de fonctionnement		28 772
			28 772
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			

01-28031	Amortissements d'études		4 310
			4 310
041- OPERATIONS PATRIMONIALES			
322-238	Avances versées sur commande immob.corporelles		5 433
822-238	Avances versées sur commande immob.corporelles		19 438
322-2313	Immobilisations en cours sur constructions	5 433	
822-2315	Immobilisations en cours sur installations	19 438	
		24 871	24 871
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		24 871	57 953

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
0202-1318/901	Subvention autres		9 000
822-1323/982	Subvention du département		-20 000
822-13251/982	Subvention groupement de collectivités		-50 000
822-1328/982	Subvention autres		-104 000
822-13251/981	Subvention groupement de collectivités		8 300
			- 156 700
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
8101-202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 000	
111-204112	Subvention d'équipement versée à l'Etat	20 000	
		30 000	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
020-2111	Terrains nus	- 10 000	
		- 10 000	
901- EQUIPEMENT MOBILIER MATERIEL SERVICES MUNICIPAUX			
020-2184	Mobilier	3 500	
020-2188	Autres immobilisations corporelles	19 450	
020 2-2184	Mobilier	13 500	
414 1-2188	Autres immobilisations corporelles	1 500	
		37 950	
903- EXTENSION GYMNASSE HENRI FERRARI			
411 1-2031	Etudes	-14 560	
		- 14 560	
912- AMENAGEMENTS VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS			
821 1-2152	Installations de voirie	-9 000	
821 2-2152	Installations de voirie	-2 000	
822-2152	Installations de voirie	-4 200	
823-2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-8 417	
		-23 617	

915- TRAVAUX AMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX			
020 29-21318	Constructions Autres bâtiments publics	-16 347	
411 1-21318	Constructions Autres bâtiments publics	34 082	
		17 735	
918- ECLAIRAGE PUBLIC			
814-21534	Réseaux d'électrification	- 5 000	
		- 5 000	
920- REHABILITATION EGLISE ST PAUL			
324-2313	Constructions	1 718	
		1 718	
921- RESTRUCTURAT ECOLE ANATOLE FRANCE			
211 2-2313	Constructions	-7 200	
		- 7 200	
944- ACQUISITION MATERIEL ROULANT			
020-2182	Matériel de transport	- 15 550	
		- 15 550	
979- CHAPELLE PENITENTS BLANCS REHABILITATION			
322-2313	Constructions	3 906	
		3 906	
981- REDYNAMISATION DU COEUR DE VILLE			
822-2152	Installations de voirie	35 000	
		35 000	
982- BRETELLES ACCES RD 612			
822-20413	Subvention d'équipement	60 000	
822-2151	Réseaux de voirie	- 234 000	
		-174 000	
458- OPERATIONS SOUS MANDAT			
822-45814	Travaux bretelle RD 612	234 000	234 000
822-45824	Travaux bretelle RD 612		
		234 000	234 000
TOTAL OPERATIONS REELLES		110 382	77 300
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		135 253	135 253

Après un rappel du caractère modeste de ces modifications, le conseil municipal adopte ces propositions.

Abstention : Gérard PRATO, Paula LEITAO (par procuration), Jean Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER.

DOSSIER N°20 - Finances : décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2015 du budget annexe du port de plaisance

Rapporteur : G ARNAL

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après :

Chapitre	Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
	<u>Opérations réelles</u>		
002	002 – Excédent antérieur reporté		- 2 299
67	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000	
77	7718 – Autres produits exceptionnels de gestion		8 299
TOTAL		6 000	6 000

Le conseil municipal adopte ces propositions.

Abstention : Gérard PRATO, Paula LEITAO (par procuration), Jean Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER.

M le maire et l'ensemble du conseil municipal remercient pour ses services Mme la Directrice Finances de la ville, présente, qui fait valoir ses droits à la retraite.

DOSSIER N°21 - Ressources humaines : modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : M SAVY

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Afin d'assurer au mieux l'exercice de ses missions et assurer l'évolution normale de carrière à ses agents, la collectivité est amenée à modifier son tableau d'effectifs. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de créer les 5 postes suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur principal

Filière police municipale :

- 1 poste de gardien de police municipale

Filière sportive :

- 2 postes d'éducateur principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15/20h)

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ces cinq postes au tableau des effectifs du personnel communal.

M Prato s'interroge sur la qualité accordée ici aux termes « création de poste ». Mme Bertrand lui confirme qu'il s'agit ici de la simple prise en compte d'évolutions de carrière, qui se traduira également par la suppression prochaine des postes quittés.

Le conseil municipal créé ces 5 postes au tableau des effectifs.

Abstentions : Gérard PRATO, Paula LEITAO (par procuration), Jean Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER.

DOSSIER N°22 - Ressources humaines : chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville

Rapporteur : E BRINGUIER

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Chaque année, il est proposé au conseil municipal d'adopter les montants des chèques cadeaux distribués au personnel municipal et destinés à l'acquisition de jouets pour leurs enfants pour la période de Noël. Ces bons d'achats sont distribués au personnel municipal à raison d'un par enfant.

Les montants de ces bons sont fonction de l'âge des enfants :

Enfants nés en 2003 :	60 euros
Enfants nés en 2004, 2005 et 2006 :	55 euros
Enfants nés 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 :	50 euros
Enfants nés en 2013 et 2014 :	45 euros
Enfants nés en 2015 :	38 euros

Les chèques cadeaux seront donc achetés auprès de la société "Groupe chèque déjeuner" et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est inscrite au budget 2015 pour un montant de 14 000 €.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

DOSSIER N°23 - Ressources humaines : attribution au personnel communal de la prime de fin d'année

Rapporteur : A GRIGNON

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

La délibération du 23 septembre 2014 fixait la prime de fin d'année du personnel communal pour l'année 2014 à un montant brut de 1096,12€ pour les titulaires et à 1225,68 € pour les non titulaires.

En l'absence d'augmentation des traitements et salaires dans la fonction publique depuis juillet 2010, les montants de la prime restent inchangés en 2015, soit 1096,12 € pour les titulaires et à 1225,68 € bruts pour les non titulaires.

L'enveloppe budgétaire prévue est de 498.000 euros tous statuts confondus.

Cette prime est versée à chaque agent au prorata du temps travaillé et selon les modalités présentées au comité technique paritaire en ce qui concerne les congés maladies. Elle entre dans l'assiette de cotisation à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le paiement de cette prime.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le paiement de cette prime.

DOSSIER N°24 - Coopération intercommunale : transfert de la compétence supplémentaire relative à l'enseignement de la musique et de l'art dramatique dans les équipements déclarés d'intérêt communautaire à Thau agglomération

Rapporteur : C MINGUEZ

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Par une délibération de son conseil communautaire du 29 juin 2015 et à l'unanimité, Thau agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le bâtiment accueillant notamment l'école de musique de Frontignan, tout comme ceux du conservatoire de Sète et du futur conservatoire intercommunal, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin d'assurer l'enseignement de la musique et de l'art dramatique au sein de ces équipements et promouvoir son action culturelle, Thau agglomération doit se doter d'une compétence supplémentaire s'y rapportant.

Par une délibération du 29 juin 2015, le conseil communautaire de Thau agglomération propose donc que la compétence supplémentaire relative à « *l'enseignement de la musique et de l'art dramatique au sein des équipements intercommunaux* » lui soit transférée. L'école de musique et ses enseignants pourront permettre de constituer le futur Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), en lien avec la Ville.

Le transfert de compétence entraînera la mise à disposition de plein droit au profit de Thau agglomération des biens meubles, immeubles et services nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération doivent se prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire sous un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 28 juillet 2015.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le transfert, de la Ville de Frontignan au bénéfice de Thau agglomération, de la compétence supplémentaire « *enseignement de la musique et de l'art dramatique au sein des équipements intercommunaux* ».

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert, de la Ville de Frontignan au bénéfice de Thau agglomération, de la compétence supplémentaire « *enseignement de la musique et de l'art dramatique au sein des équipements intercommunaux* ».

DOSSIER N°25 - Coopération intercommunale : convention de mutualisation de service entre Thau agglomération et la Ville pour le ramassage des encombrants

Rapporteur : C MINGUEZ

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales prévoit une modalité particulière d'exercice des compétences municipales ou communautaires à travers la mise à disposition de services.

Cette modalité permet à l'une des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou inversement, de mettre à disposition de ce dernier un de ses services propres pour lui permettre d'exercer ses compétences dans des conditions avantageuses.

Cette mise à disposition de services, qui n'entraîne pas la mise à disposition des agents qui y sont affectés au sens statutaire du terme, permet cependant à l'exécutif de l'EPCI de donner valablement des ordres à ce service. Bien entendu, l'établissement public bénéficiaire rembourse à la Ville les frais correspondants.

Les services techniques municipaux paraissant mieux à même de remplir certaines missions, la Ville de Frontignan et Thau Agglomération ont mis en œuvre depuis 2008 cette mise à disposition de services pour ce qui concerne l'enlèvement des encombrants, relevant d'une compétence communautaire, et souhaitent la renouveler pour l'exercice 2015.

Dans ces conditions, la Ville mettrait à la disposition de Thau Agglomération un camion benne de moins de 3,5 tonnes et 2 agents pour un coût à la tonne collectée de 190 €, incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicules, le remboursement ne pouvant excéder un maximum annuel de 3 €/habitant DGF.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, une convention fixera les obligations réciproques des parties.

S'agissant d'une modalité particulière d'organisation des services, ce projet a été soumis pour avis au comité technique paritaire qui, lors de sa séance du 30 juin 2008, a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire de Thau Agglomération quant à lui, a approuvé le texte de cette convention lors de sa séance du 29 juin 2015.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention de mutualisation de services entre Thau Agglomération et la Ville pour le ramassage des encombrants et d'autoriser M. le maire à la signer avec Thau Agglomération.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention de mutualisation de services entre Thau Agglomération et la Ville pour le ramassage des encombrants et autorise M. le maire à la signer avec Thau Agglomération.

DOSSIER N°26 - Développement durable : implantation d'un parc photovoltaïque dans le quartier des prés St Martin : procédure ad hoc d'appel à projets

Rapporteur : O LAURENT

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

En cohérence avec l'élaboration de l'Agenda 21 et la politique de développement durable menés par la Ville de Frontignan, il est envisagé d'engager un processus qui doit permettre d'infléchir les courbes des émissions de gaz à effets de serre produit par le territoire grâce notamment au déploiement des énergies renouvelables ou moins polluantes. Or, l'installation de capteurs photovoltaïques est une des solutions techniques accessibles.

Le site envisagé est une partie de l'ancienne décharge contrôlée d'ordures ménagères « Les Près Saint Martin » située au sud-ouest de la Ville et réhabilitée depuis de nombreuses années.

Compte tenu des potentialités offertes par le site et confirmées par une étude de faisabilité, la Ville pourrait allier l'aménagement de cet espace au développement d'un projet de production d'énergie d'origine solaire photovoltaïque, et permettra également de valoriser ces terrains.

Ce parc photovoltaïque pourrait également constituer un support pédagogique et de sensibilisation au développement des énergies renouvelables auprès du public, et de ce fait, offrir un nouvel attrait à cette ancienne décharge. L'exemplarité en matière d'intégration paysagère sera particulièrement recherchée, notamment vis-à-vis de la proximité avec une zone d'habitation située au nord-ouest du site.

L'objectif est donc de valoriser un site difficilement utilisable par une autre activité tout en œuvrant pour la diversification énergétique du territoire et la production locale d'énergie.

La réalisation de ce projet serait confiée à une entreprise spécialisée.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'organiser un appel à projets qui donnerait lieu, après une mise en concurrence intervenue dans le respect de la directive communautaire 2004/18, de l'ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009 et de son décret d'application, à la signature d'un contrat complexe, composé d'un bail emphytéotique accompagné d'un cahier des charges retraçant les décisions municipales.

Cet appel à projets débiterait par la publication d'un avis d'appel public à candidatures au journal officiel de l'union européenne, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales ainsi que dans un journal s'adressant aux professionnels du secteur. Un délai de 52 jours ou de 45 jours si l'avis est envoyé par voie électronique aux journaux, serait laissé aux entreprises intéressées pour faire acte de candidature. Ces candidatures seraient ensuite soumises pour avis à une commission à créer, les candidatures étant sélectionnées par M. le Maire.

Après information, le cas échéant des candidats non retenus, un dossier de consultation serait envoyé aux candidats retenus et un délai raisonnable (60 jours) leur serait laissé pour déposer une première offre. Ces premières offres seraient analysées par la même commission ad hoc, puis les offres les plus pertinentes donneraient lieu à une négociation menée par M. le maire. Une offre serait in fine proposée au conseil municipal, puis, après information des auteurs des offres non retenues, le contrat serait signé et un avis d'information publié.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de lancer un appel à projets en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une partie de l'ancienne décharge des près Saint Martin et mettre en place la procédure d'appel à projets ci-avant décrite en vue de la signature d'un contrat complexe et précisé dans un document qui restera annexé à la délibération.

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide de lancer un appel à projets en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une partie de l'ancienne décharge des près Saint Martin et de mettre en place la procédure d'appel à projets ci-avant décrite en vue de la signature d'un contrat complexe et précisée dans un document qui restera annexé à la délibération.

DOSSIER N°27 - Administration générale : Mandat spécial et remboursement de frais d'élus à l'occasion d'un déplacement à Paris

Rapporteur : JL PATRY

Le rapporteur informe le conseil municipal des éléments suivants :

Oenovideo est le plus ancien festival international de films et de photographies sur la vigne et le vin. Il a lieu chaque année dans une ville différente, durant quatre jours. En plus de 20 ans, 1200 films ont été vus en compétition et 200 ont été primés. Oenovideo est une occasion unique de visionner des films et des documentaires longs et courts métrages en provenance de plus de 15 pays du monde entier.

Ouvert à tous, le festival s'accompagne de nombreux rendez-vous comme des visites de patrimoine remarquable, des balades gourmandes, des dégustations de vins et de produits du terroir, des

manifestations commerciales, réunissant des professionnels des mondes du cinéma, de la télévision et du vin mais aussi un public de plus en plus nombreux.

En 2016, Frontignan la Peyrade fêtera la 30^e édition du festival du muscat et les 80 ans de l'AOP Muscat de Frontignan. L'événement, qui se déroulera du 26 au 29 mai 2016, constituera également un des temps forts annuels du label « Vignobles et Découvertes », initié par la Ville et porté par Thau agglomération

Dans ce cadre, et afin de représenter les intérêts de la collectivité, il est donc souhaitable que messieurs Pierre Bouldoire, Michel Sala puissent se rendre à Paris.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à ces élus pour représenter la commune à cette manifestation, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élu.

En l'absence d'observation, le conseil municipal donne mandat spécial à ces élus pour représenter la commune à cette manifestation, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de leur mission d'élu.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de question diverse ou orale, M. Pierre Bouldoire lève la séance à 21h50.

Affiché le

23 / 01 / 15

n° 992

Retiré le

Mairie de Frontignan

Signature du secrétaire de séance.